



OCTOBRE 2018

## Le Collectif Associatif : quèsaco ?

Créé fin 2015, le Collectif Associatif est une instance libre, sans statut, qui a pour but de promouvoir et développer la vie associative et ses valeurs. Ses réunions sont le cadre privilégié du partenariat entre la ville et le monde associatif dans toute sa diversité.

### En sont membres :

- ➔ toutes les associations lommoises qui se sont fait connaître auprès du Pôle associatif Michelet
- ➔ les élus en charge de la vie associative
- ➔ le service Animation et Vie Associative

### Y sont invités :

- ➔ un expert et/ou une personne ressource si nécessaire suivant la thématique abordée

### Ses objectifs :

- ➔ favoriser le développement de la vie associative :
  - ◆ former les associations en fonction de leurs attentes
  - ◆ promouvoir le bénévolat et l'engagement associatif
- ➔ favoriser la dynamique et la solidarité inter-associative en encourageant les démarches de partage, de coopération, de co-construction, de mutualisation :
  - ◆ faire émerger les points communs
  - ◆ aider à la réalisation des projets communs
  - ◆ contribuer à l'échange des savoirs et des pratiques
  - ◆ faire connaître la diversité de la vie associative à l'interne et à l'externe

### Son fonctionnement :

Plusieurs réunions du Collectif Associatif sont organisées chaque année auxquelles toutes les associations sont conviées.

Par ailleurs, cinq groupes de travail existent sur les thèmes suivants :

- ⇒ création et réalisation d'un évènement solidaire
- ⇒ communication
- ⇒ groupements d'achats
- ⇒ éducation
- ⇒ animation

auxquels vous pouvez tous participer.

Pour ce faire, inscrivez-vous auprès d'Alexis au 03.20.48.44.16. Poste 30039 ou [adebuisson@mairie-lomme.fr](mailto:adebuisson@mairie-lomme.fr) !



### AGENDA DU MOIS

6 - 14h

Loto -Handilom  
Maison des Enfants

13 - 19h

Cirqu'en caverne  
Et vous trouvez ça drôle !  
Centre des arts du cirque

13 - 20h30

Tribute to Goldman  
Pep's Lomme  
Salle Olympia

13 de 11h à 18h

14 de 10h à 17h  
Salon textile et vintage  
Secours populaire  
Salle Le Denier

14 - 14h

Loto -Handball (LLMH)  
Maison des Enfants

20 de 9h à 19h

21 de 9h à 17h30  
Exposition avicole  
Club avicole  
Boulodrome

24 - 10h à 13h et 15h à 19h

Don du Sang  
Etablissement Français  
du Sang et Association du  
Don du sang bénévole



### A RETENIR

Le Collectif Associatif  
se réunira le  
Mardi 4 Décembre  
à 18h  
*plus d'infos dans la  
prochaine Assolettre*



## Subventions de fonctionnement- pour mémoire !

La date limite de dépôt des demandes de subvention de fonctionnement est fixée au **31 octobre 2018** dernier délai !

Comme l'année dernière, vous devez impérativement saisir votre demande de subvention de fonctionnement depuis la plateforme dématérialisée en vous connectant au lien suivant : <https://subventions.mairie-lille.fr/prod>. La forme reste identique.

Seuls les dossiers complets seront étudiés.

N.B : Si vous ne pouvez pas assister aux deux formations proposées, vous pouvez toujours bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Pour ce faire, prenez rendez-vous avec Alexis ! Par courriel [adebuisson@mairie-lomme.fr](mailto:adebuisson@mairie-lomme.fr) ou par téléphone au 03.20.48.44.16 (poste 30039).

### Loto, loterie et tombola

#### ♦Loto

Un loto traditionnel est un jeu de hasard avec des grilles et des jetons numérotés qui n'est soumis ni à autorisation préalable ni à déclaration préalable. Cependant, les conditions suivantes doivent être respectées.

#### Conditions :

- ➔ il est organisé dans un but social, culturel, éducatif, scientifique, sportif ou d'animation sociale
- ➔ il est organisé dans un cercle restreint (membres de l'association, parents, amis). Le public attendu ne doit pas être disproportionné au regard du caractère local de la manifestation. Toute publicité d'envergure est interdite.
- ➔ les mises sont de faible valeur (<20 euros)
- ➔ les lots ne consistent pas en une somme d'argent et ne peuvent pas être remboursés. N.B : les lots peuvent toutefois consister en bons d'achat non remboursables.

#### Fréquence :

3 séances par an. Au-delà, la présomption d'activité commerciale apparaît.

#### ♦Loterie et tombola

Une association peut organiser certaines loteries ou tombolas si elle répond aux critères suivants.

#### Critères :

- ➔ l'association doit agir de façon désintéressée (sans rechercher le profit)
- ➔ l'association veut créer une animation sociale ou financer des activités d'ordre culturel, éducatif, scientifique ou sportif

Ces événements, considérés comme des pratiques commerciales, sont soumis à autorisation.

Une demande d'autorisation doit être adressée au Maire de la commune

→ cerfa 1823\*03 téléchargeable sur le lien suivant : [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_1823.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_1823.do)

Plus d'infos : <https://www.associations.gouv.fr/71-lotos-association.html>



#### PETIT RAPPEL !

Deux formations sont organisées pour vous accompagner dans la saisie de votre dossier de demande de subvention à 18h -salle Jean Jaurès de l'Hôtel de Ville :

⇒ le 5/10 (complet)

⇒ le 16/10.

Inscription obligatoire auprès d'Alexis au 03.20.48.44.16 (poste 30039) ou par courriel [adebuisson@mairie-lomme.fr](mailto:adebuisson@mairie-lomme.fr)



#### PRATIQUE

Vous souhaitez que l'on insère un événement que vous organisez dans le Lomme + ? Alors faites-nous parvenir par courriel :

[vthomas@mairie-lomme.fr](mailto:vthomas@mairie-lomme.fr) votre demande d'annonce au plus tard deux mois avant la date de parution du magazine !

Votre annonce doit comporter date, horaire et lieu de la manifestation, tarifs, ainsi qu'un court texte de présentation, une photo ou illustration.



#### COMMUNICATION

Une formation sur le thème de la « création d'affiches et de flyers » sera organisée en décembre

Plus de détails dans la prochaine Assolettre